Métadonnées

|  |  |
| --- | --- |
| Titre fascicule | Titre du fascicule de commentaire auquel se rattache la fiche obligatoire |
| Sous-titre 1 | Sous-titre 1 facultatif |
| Sous-titre 2 | Sous-titre 2 facultatif |

Numéro de paragraphe obligatoire

[[filet]] Titre principal obligatoire qui reprend les termes du titre noyé du paragraphe de rattachement du fascicule

La fiche de mise à jour des fascicules se compose au maximum d’un cahier de 4 pages. Elle peut être refondue plusieurs fois, jusqu'à atteindre ce maximum de pages. [[xfilet]]

Les fiches de mise à jour peuvent comprendre une courte rubrique introductive intitulée « Avertissement » pour signaler une actualité concernant le fascicule dans sa globalité.

Le texte est composé de simples alinéas.

Les fiches de mise à jour peuvent comprendre une courte rubrique introductive intitulée « Erratum » pour signaler une erreur.

Le texte est composé de simples alinéas.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Une fiche de mise à jour ne comporte jamais ni sommaire, ni index alphabétique.

**Numéro du paragraphe. –** La fiche met à jour un ou plusieurs paragraphes numérotés.

Si le rattachement vise un groupe de paragraphes, la tranche doit impérativement être précisée : « 25 et 26 » ou « 25 à 29 ».

Un ou plusieurs paragraphes numérotés peuvent être crées par la fiche de mise à jour. Si le paragraphe créé se place entre les paragraphes existants du fascicule, par exemple entre 25 et 26, il a pour rattachement « 25-1 (à créer) ». S'il s'agit d'un ensemble de paragraphes, ils sont rattachés de la même manière : « 25-1 », « 25-2 », puis « 25-3 », etc.

Si le ou les paragraphes nouveaux sont inédits et ne se rattachent à aucun des paragraphes existants, il se place à la suite du dernier paragraphe numéroté du fascicule, leur numérotation complète celle du fascicule, de manière continue.

La création d'une nouvelle subdivision (IV, D, 4°, d) du fascicule est impossible. Dans ce cas, il faut impérativement refondre le fascicule.

Intertitre facultatif

**Titre noyé facultatif. -** Le titre noyé est facultatif et précède l'alinéa. Il est présenté sous la forme d'un titre noyé, avec application du gras et séparé de l'alinéa par le séparateur ". - ".

Les alinéas constituent de l'actualité juridique, depuis la date de traitement du fascicule ou de la précédente fiche, illustrant, complétant ou modifiant les données du fascicule. Les informations peuvent être de nature législative ou réglementaire, jurisprudentielles, doctrinales (revues), professionnelles, pratiques.

Le texte doit être compréhensible en lui-même. L'alinéa est composé d'un commentaire qui doit pouvoir être lu et compris par le lecteur indépendamment du fascicule.

La rédaction de type : "Premier alinéa : Au lieu de « 2 ans », lire « 1 an »" est proscrite.

**Blocs pratiques. -** Les fiches de mise à jour peuvent comporter des blocs pratiques.

Les Fiches de mise à jour peuvent comporter des Conseils pratiques.

Les Fiches de mise à jour peuvent comporter des Attention.

Les Fiches de mise à jour peuvent comporter des Exemples.

Les Fiches de mise à jour peuvent comporter des Remarques.

Les Fiches de mise à jour peuvent comporter des blocs de citation quand une citation fait plus de 2 lignes.

**Listes. -** Les fiches de mise à jour, comme les fascicules, peuvent comporte des listes :

* de niveau 1,
	+ de niveau 2,
		- de niveau 3.

[[filet]]

**Filet. -** Les nouveautés sont à intégrer entre des filets.

La nouveauté peut concerner l'ensemble d'un paragraphe numéroté (V. début du présent document) ou seulement un ou plusieurs alinéas comme présenté ici.

[[xfilet]]

* + - 1. [Type de document = "Ouvrages"]

**Bibliographie. -** Il est important, d'une actualisation à l'autre, de compléter les informations déjà publiées par des références JurisData ou des revues LexisNexis.

* + 1. Rattachement à l'annexe du fascicule

Les annexes étant numérotées en continu dans le fascicule, le rattachement se fait en précisant son numéro et son intitulé.

Les éléments d'actualisation concernant les annexes portent :

* sur des remplacements d'annexes entières ou des créations d'annexes nouvelles (Annexe 5-1 (à créer)) ;
* sur des informations à propos des formules contenues dans les annexes existantes.